

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

DCM20221207/020

MODIFICATION TARIFICATION DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 décembre 2022.

Que la convocation a été faite le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. ASSICANON Jean Thierry, PERRIER Charles, SAID Moussa, PRAUD Elodie, TIPAKA Nadia, BARBE Ludovic, RAMIN Jean Yannick

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20221207/020 - MODIFICATION TARIFICATION DOMAINE PUBLIC.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **I. PREAMBULE**

Depuis la réouverture du parc du colosse en juillet 2021, tous les locaux de la zone commerciale (food-court) ont été attribués pour la plupart à des restaurateurs. Toutes les enseignes seront opérationnelles au mois de décembre prochain.

Sur la partie enherbée du parc, des emplacements ont été loués à des prestataires de loisirs. L'espace évènementiel est de plus en plus sollicité par des organisateurs publics et privés pour des manifestations diverses et de plus ou moins grandes envergure. Festi-planté a rassemblé plus de 30 000 personnes sur les 3 jours d'ouverture.

Cependant, les tarifs appliqués aux porteurs de projet sur cette zone, ne répondent pas aux nombreuses sollicitations.

### **II. CONTEXTE**

- a. L'actualisation des tarifs et modalités de calcul pour les redevances sur le domaine public (DCM du 16/12/21 Affaire n°21) n'a pas tenu compte de certaines contraintes d'installation de certaines activités.

L'inadéquation de la grille tarifaire par rapport à la réalité de certains besoins en location de l'espace évènementiel du Colosse, conduit à améliorer les modalités tarifaires pour permettre aux organisateurs extérieurs de rentabiliser plus justement leur dépense,

- b. Dans ses objectifs de développement économique le Parc du Colosse est équipé d'une salle de formation de 80m<sup>2</sup>, dotée de matériel de haute technologie pour la visioconférence, afin de garantir une prestation de qualité pour les futurs utilisateurs.

Cet équipement fera l'objet :

- d'une mise à disposition à des entreprises publiques et privées, moyennant une facturation journalière.

Constatant qu'il n'y a pas de tarification pour ce type de prestation dans la grille tarifaire sur le domaine public, il est proposé de compléter cette dernière pour procéder à son exploitation.

### III. OBJECTIFS

Il est proposé de modifier la grille tarifaire du parc du colosse comme suit :

Type d'occupation	Montant actuel	Montant proposé
Local	15€/m <sup>2</sup> /mois	inchangé
Terrasse	5€/m <sup>2</sup> /mois	inchangé
Attraction	De 450 à 5000€/mois	inchangé
Structure mobile	200€/mois	inchangé
Food-court	Forfait de 200€/mois	inchangé
Espace dédié aux manifestations		En location : 2000€/jour
Salle de réception + kiosque	2000€/jour	500€/jour
Évènements en co-production		20 % des recettes d'entrée
Berges du plan d'eau	Parcelle de 500m <sup>2</sup> à 500€/mois	inchangé
Salle de réunion durée 1h	A partir de 20€	Réservée aux réunions internes
Salle de réunion durée 1/2 journée	A partir de 60€	Réservée aux réunions internes
Salle de réunion durée 1 journée	A partir de 90€	Réservée aux réunions internes
Salle de formation		200€/jour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 abstention(s) (RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic)) :

**Article 1 :**

- Approuve la grille tarifaire modifiée ;

**Article 2 :**

- Approuve le projet tel que présenté ci-dessus ;

**Article 3 :**

- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

Le Maire 13 DEC. 2022



Joé BEDIER